



L'AE-EPS est agréée par le Ministère de l'Éducation nationale au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Agrément, paru au Bulletin officiel n° 39 du 16 novembre 2017, valable pour notre structure nationale et toutes nos associations régionales.

Association pour l'Enseignement de l'EPS
4, avenue de la pelouse
94160 SAINT-MANDÉ
francois.lavie@aeps.org

à

Monsieur Jean-Marc HUART
Directeur de la DGESCO
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur,

Le projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde et du cycle terminal des lycées prévoit une option EPS à 3h sans distinction des deux options EPS qui existaient en alors lycée : l'EPS d'exploration et de complément (5h en seconde et 4h dans le cycle terminal) et l'EPS facultative (3h sur tout le cursus).

Une des deux options disparaît semble-t-il, mais laquelle ? Étant donné que les programmes de seconde ne se seront pas revus avant la rentrée 2018, quels seront les contenus d'enseignement exigés pour cette nouvelle option EPS à 3h : ceux de l'enseignement facultatif ou ceux de l'enseignement d'exploration ?

Les objectifs de ces deux formes d'enseignement sont pourtant fort différents. Par la pratique des activités physiques sportives et artistiques, l'apport de connaissances pluridisciplinaires, l'usage d'outils technologiques et la réalisation de projets, l'option d'exploration et de complément avait pour vocation de faire découvrir aux élèves :

- de nouveaux domaines (santé, sport, commerce, information, sécurité, spectacle...),
- la connaissance des parcours de formation et des champs professionnels,
- les activités professionnelles auxquelles elles correspondent.

Le travail autour de thèmes était l'occasion de sensibiliser les élèves aux métiers du sport correspondants.

Les établissements bénéficiant actuellement de l'option dite « lourde » à 5h en seconde et 4h dans le cycle terminal pourront-ils continuer de la proposer aux élèves entrant en seconde ?

Si c'est le cas, le volume horaire, ne permettra pas de maintenir un enseignement d'excellence en termes de pratique et d'apports théoriques. Cela ne contribuera à un parcours de formation personnalisé et orienté vers la poursuite d'études courtes ou longues, en lien avec la pratique des activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

A l'inverse, s'il s'avérait que l'option « lourde » devait s'aligner sur les contenus de l'option facultative, il nous semble que cela serait en contradiction avec les objectifs d'un lycée rénové préparant mieux les lycéens à leur orientation notamment ceux ayant une forte attirance pour la pratique des APSA et désirant poursuivre leurs études en STAPS. L'enseignement d'exploration et de complément pouvait les aider à confirmer ou infirmer leurs aspirations initiales.

Nous sommes conscients que les options traditionnelles du baccalauréat n'ont plus vocation à être proposées en l'état et qu'elles nécessitent une rénovation tant dans leurs appellations que dans leurs contenus. C'est la raison pour laquelle, en tant qu'association agréementée par votre Ministère, nous souhaiterions être reçus, pour éclairer ce point de la réforme et échanger, notamment sur les propositions que nous avons faites suite au rapport Mathiot, pour l'évolution et la transformation de ces deux options concernant l'EPS.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Pour le Bureau national,

François Lavie,
Président de l'AE-EPS